

2.1. Le fonds d'aide aux initiatives étudiantes

2.1.1. Les critères d'attribution

>Les critères cumulatifs de recevabilité sont examinés par la commission technique avant examen par la commission d'attribution

Sont recevables les projets :

- Émanant et portés par une association étudiante (président ET trésorier inscrits à l'Université de Nantes) majoritairement composée d'étudiants, ou un étudiant seul ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'incitent pas à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle. Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de l'Université de Nantes ;
- Présentés dans le dossier type, dactylographiés, dûment remplis, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et d'un budget complet et équilibré.

Sont exclus :

- Tout projet noté, s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire. Par contre, le projet peut être éligible à un financement si, une fois noté, il fait l'objet d'une mise en œuvre collective ;
- Les subventions d'investissement en matériel supérieur à 800 €. Dans ce cas, l'investissement doit être fait pour le compte de la composante ou par la DVE et une convention de mise à disposition du matériel vers l'association concernée est rédigée ;
- Le financement des dépenses courantes de fonctionnement (les transports, repas et réceptions diverses...) n'impliquant aucun projet particulier ;
- Les projets de déplacement ou de voyage que ce soit dans un cadre pédagogique, de loisir ou humanitaire. Seule la prise en charge des déplacements d'intervenants ou d'artistes dans le cadre d'un projet sur les territoires de l'Université (Nantes, La Roche sur Yon et Saint-Nazaire) et à destination de la communauté étudiante est envisageable ;
- La participation à des projets ou des événements extérieurs (non-portés par les étudiants responsables du projet) sauf dans le cas de projets de participation à des temps de formation (inscription, déplacement, hébergement) à hauteur de 500€ par association et par an. (Hors associations de représentation qui perçoivent déjà une aide à ce titre.).

>Les critères alternatifs d'éligibilité sont examinés par la commission d'attribution

Sont éligibles les projets majoritairement composés d'étudiants qui contribuent à :

- Participer à l'animation des campus ou des territoires
- Favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les services aux étudiants
- Valoriser l'image de l'Université de Nantes

L'attribution des fonds s'effectue selon des critères suivants :

- Faisabilité du projet
- Pertinence du projet (cf. éligibilité des projets)
- Diversification du financement
- Créativité

Pour recevoir le financement l'association doit être en situation régulière auprès de l'Université (bilan financier des précédentes subventions transmis à la Direction de la vie étudiante). Dans certaines circonstances, la commission d'attribution pourra suspendre sa décision ou la signature de la convention dans l'attente d'une mise en régularité de l'association.

